

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2015

L'an deux mil quinze, le premier juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain VALLET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/06/2015

Présents : tous les conseillers municipaux en exercice (23), à l'exception de M. Patrick BERNARD
Mme Arlette DESSEMOND a donné procuration à Mme Colette GRAILLAT,
M. Yves MACHON a donné procuration à M. Alain VALLET

Mme SGRO Fabienne a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1. Décisions du maire / DIA et urbanisme ;**
- 2. Délégation du DPU à l'agglomération ;**
- 3. Approbation du compte de gestion assainissement 2015 ;**
- 4. Emprunts : à moyen terme de 400.000 € et remboursement anticipé emprunt in fine ;**
- 5. Demande de subvention : Rénovation de la salle des fêtes ;**
- 6. Tarifs et règlement de la cantine et garderie ;**
- 7. Acquisition de terrains pour la Zone de Loisirs des Guinches ;**
- 8. Autorisation du maire pour ester en justice (affaire VORON) ;**
- 9. Avis PDU ;**
- 10. Nomination d'un correspondant forêt ;**
- 11. Intégration de biens à l'inventaire ;**
- 12. Mise aux normes d'accessibilité des arrêts de transports publics prioritaires ;**
- 13. Choix du maître d'œuvre pour l'aménagement des Guinches ;**
- 14. Avenant n°1 au marché de terrain de foot synthétique ;**
- 15. Questions diverses.**

1. Décisions du maire :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises depuis la dernière réunion :

N° de Décision	Date de la décision	Objet
DEC39_2015	22/05/2015	Octroi d'une concession cimetière SAPEDE
DEC40_2015	02/06/2015	DIA ECHANGE DUMAS / GUICHARD
DEC41_2015	02/06/2015	DIA ECHANGE GUICHARD / DUMAS
DEC42_2015	04/06/2015	Octroi d'une concession cimetière PATEL
DEC43_2015	18/06/2015	DIA VENTE FERNANDEZ / REVOL
DEC44_2015	30/06/2015	DIA VENTE SCI LOSTAM / MARTIN
DEC45_2015	30/06/2015	DIA VENTE GENTHON / DIDIER

2. Urbanisme :

Monsieur PALLAIS Gilbert donne connaissance des dossiers examinés par la commission d'urbanisme depuis le dernier conseil municipal. Aucun n'appelle d'observation particulière de la part de la commission ad hoc.

3. Approbation du compte de gestion assainissement 2015 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ Après s'être fait présenter le budget primitif du service Assainissement de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- ⇒ Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 pour le service Assainissement,
- ⇒ Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

1. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
1. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
 - **Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

4. Emprunts :

A moyen terme de 400.000 €:

Monsieur MOMBARD expose que les deux emprunts prévus au budget se traduiront par un seul emprunt de 400.000 € qui sera destiné pour partie à l'aménagement du terrain de foot synthétique, et pour le restant pour financer divers investissements prévus au BP 2015.

Une consultation a été faite auprès de 3 établissements bancaires. Le Crédit Agricole a présenté la meilleure offre à 0,86% sur 7 ans (soit environ 12.000 € d'intérêts sur toute la durée du prêt).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur MOMBARD, et après échange de vues

Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté.

Détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses :

Et décide de demander à la **CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES**, un prêt de **400.000 €**, remboursable en 84 mois, aux conditions de taux actuel, soit 0,86 % fixe ; sous réserve de la signature du contrat et du déblocage de la totalité des fonds avant le **05 août 2015**.

Les échéances de remboursement du prêt seront annuelles.

S'engage à régler les frais de mise en place de 500 €.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Le présent acte est rendu exécutoire en application de la loi 82.213 du 2 mars 1982 et 82.623 du 22 juillet 1982.

Remboursement anticipé emprunt in fine :

Monsieur MOMBARD informe le conseil municipal que ce prêt avait été prévu pour préfinancer le FCTVA de divers investissements. Le versement de l'Etat doit intervenir cette semaine ; il propose donc de le rembourser.

Monsieur le maire rappelle le contrat N°00000966849 passé le 17/11/2014 avec le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes pour l'obtention de cet emprunt IN FINE d'un montant de 250.000 €. Il informe l'assemblée que la trésorerie de la commune ne nécessite pas de prolonger l'utilisation de ces fonds, dans un souci de saine gestion de la commune, et compte tenu de la perception du Fond de Compensation de la TVA 2015 ;

Il propose donc de rembourser le capital de cet emprunt de 250.000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de rembourser le 15/07/2015, le capital de l'emprunt In fine conclu par contrat N° 00000966849 passé le 17/11/2014 avec le CRCA, pour la somme de 250.000,00 €
- **DIT** que le montant des intérêts sera calculé au prorata du temps d'utilisation des fonds et seront payés sur présentation d'un décompte du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes.

5. Demande de subvention : Rénovation de la salle des fêtes :

Les travaux initialement prévus au BP ne pourront finalement être entrepris qu'en 2016 car les études ont fait apparaître que des travaux de désamiantage sont nécessaires. Par conséquent, tous ceux-ci feront l'objet d'une demande de subvention (au titre de la dotation cantonale) auprès des conseillers départementaux.

Monsieur MOMBARD précise qu'il sera particulièrement attentif à l'attribution de ces dotations car les élus de Mours, comme d'autres, ont fait des concessions l'an dernier pour permettre à d'autres communes de mener à bien leurs projets.

Monsieur VALLET propose au Conseil Municipal de procéder aux travaux suivants :

Réfection de la salle des fêtes

Pour un montant estimé de 100.000 € HT.

Pour financer cette opération il suggère de solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès du Conseil Général.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de demander une subvention aussi élevée que possible au Conseil Général de la Drôme pour financer l'opération :

Réfection de la salle des fêtes

Pour un montant estimé de 100.000 € HT.

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour représenter la commune dans cette affaire.

6. Tarifs et règlement de la cantine et garderie :

Monsieur VALLET propose une légère augmentation des tarifs des services ALSH et cantine car leurs coûts sont en hausse comme les années précédentes.

Il propose également de modifier les seuils de calcul du quotient familial et d'actualiser le règlement de fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide, à l'unanimité à compter du 01/08/2015 :

- De définir les seuils de calcul du quotient familial de la manière suivante pour les services périscolaires :

Montant du quotient familial mensuel	Taux de remise
A- QFm > 1166	0%
B- 1 166 > QFm > 853	8%
C- 853 > QFm > 469	16%
D- 469 > QFm	23%

- De pratiquer une hausse des tarifs de ces mêmes services et de les fixer de la manière suivante :

Codification Du tarif	Ressources Année N-1	Tarifs appliqués année N						
		Cantine	Garde périscolaire			Ateliers Rythmes Scolaires	Goûter périscolaire, mercredi et petites vacances	Garde mercredis et petites vacances
			de 7 h 30 à 8 h 30	de 16 h 30 à 17 h 30	de 17 h 30 à 18 h 30	de 15 h 45 à 16 h 30		Tarif horaire
A	QFm > 1 166 €	3.80	0.74	0.74	0.74	0.74	0.71	1.32
B	1166 QFm >	3.50	0.68	0.68	0.68	0.68	0.65	1.22

	853 €							
C	853 QFm > 469 €	3.20	0.62	0.62	0.62	0.62	0.60	1.11
D	469 > QFm	2.90	0.56	0.56	0.56	0.56	0.55	1.00

- ✓ **DIT** que ces modifications sont applicables à compter du 1^{er} Aout 2015 ;
- ✓ **APPROUVE** le règlement intérieur qui lui est présenté ;

Arrivé de M. PIENIECK :

Mme Karine GUILLEMINOT explique qu'en raison de la modification de la taille des cantons, les dotations aux communes seront revues. Il semble qu'il ne devrait pas y avoir de baisses de celles-ci, voir peut être même une augmentation... Les critères ne sont pas connus à ce jour et les communes sont invitées à déposer leurs dossiers comme par le passé avant le 15/09. Pour les grands projets la nouvelle majorité départementale n'a pas encore donné ses directives. Une réunion des conseillers et des maires est prévue en octobre prochain.

Arrivé de M. Romain TEFFEUR :

Organisation sur le canton : les conseillers se sont « partagé » les communes, et par déontologie Karine GUILLEMINOT ne sera pas référente pour Mours puisqu'elle y est adjointe au maire.

Monsieur MOMBARD fait part de son inquiétude quant aux aides qui sont espérées par la commune et souhaiterait pouvoir commencer les travaux même si l'aide ne devait être apportée qu'en 2017.

Monsieur PIENIECK explique que sauf entente entre les 8 maires du canton il n'est pas possible de garantir les financements.

Monsieur VALLET précise que les projets de la commune ont toujours été rapidement suivis d'effet, les travaux se sont toujours faits dès que les financements ont été confirmés (pas de dossiers qui ont « trainés » depuis de nombreuses années)

7. Acquisition de terrains pour la Zone de Loisirs des Guinches :

Monsieur le Maire fait part aux membres présents de la nécessité pour la commune de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée AD N° 375 d'une superficie de 8203 m² au quartier Les Guinches, propriété de Mme MAINKA Marie Biche Henriette épouse GERMAIN. En effet, cela permettrait l'aménagement de la zone de loisirs.

Considérant l'intérêt que représente cette acquisition pour la commune du fait des installations qui pourront être implantées sur la parcelle,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD N° 375 d'une contenance de 8203 m² au quartier Les Guinches, propriété de Mme MAINKA Marie Biche Henriette épouse GERMAIN, au prix de CINQ euros (5 €) le mètre carré, soit 41.015 €uros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession à intervenir, ainsi que tout document relatif à cette transaction immobilière.

PRECISE que les frais notariés et éventuels frais de bornage sont à la charge de la commune.

DIT que les crédits nécessaires sont suffisants au budget de l'exercice.

8. Autorisation du maire pour ester en justice (affaire VORON) :

Le maire rappelle le contentieux qui oppose la commune à M. VORON domicilié au lotissement les Mondrions.

Un jugement en date du 28/05/2015 a été rendu par le tribunal administratif de Grenoble. Le recours porte sur un permis de construire délivré le 14/01/2013 à M. et Mme BREYNAERT, ses voisins.

Après conseil de notre assurance, il convient de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à poursuivre la procédure afin de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire, auprès de la Cour Administrative d'Appel de Lyon.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire qui l'oppose à Monsieur VORON auprès de la Cour Administrative d'Appel de Lyon,
- **DESIGNE** Maître FIAT avocat à Grenoble pour représenter la commune dans cette affaire,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice.

9. Avis PDU :

Monsieur le maire présente le projet d'arrêté de PDU élaboré par l'Agglomération de Valence Romans Sud Rhône Alpes. Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, n'émet aucune réserve ni observation.

10. Nomination d'une correspondant forêt :

Monsieur le Maire expose aux membres présents la demande de la « Charte Forestière des Chambarand », de nommer un correspondant « Forêt ». Ce dernier sera l'interlocuteur

privilegié et sera régulièrement tenu informé de l'actualité forestière. Il sera également convié aux formations thématiques (voirie, information etc...).

Monsieur MACHON Yves est le seul candidat volontaire pour ce poste.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **NOMME** Monsieur Yves MACHON, correspond « Forêt »,

11. Intégration de biens à l'inventaire :

Le Maire expose au conseil municipal que certains biens n'ont pas fait l'objet d'une inscription à l'inventaire communal et qu'il y a lieu de régulariser cette situation afin de compléter l'état des biens dont la commune est propriétaire.

Il propose donc de réintégrer ces biens de la manière suivante :

N° inventaire	Nature du bien	Compte à créditer (OONB)	Montant d'acq. ou valeur historique / vénale	Parcelles concernées Lot les Mondrions	Budget
297	Voiries et espaces verts des Mondrions	2112	sera défini ultérieurement	AC 30 AC 41 AC 67 AC 263 AC 264 AC 267 AC 268 AC 269 AC 275	M49 M14 M14 M14 M14 M14 M14 M14 M14

La parcelle AC 30 d'une contenance de 0a 35ca sera mise à disposition de l'agglomération de Valence Romans Sud Rhône Alpe au titre de la compétence Assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de réintégrer les biens qui n'étaient pas inscrits à l'inventaire communal comme présenté ci-dessus par Monsieur le Maire.

12. Mise aux normes d'accessibilité des arrêts de transports publics prioritaires :

Monsieur PALLAIS expose:

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, notamment ses articles 6 et 7 ;

Vu le décret n° 2014-1321 du 4 novembre 2014 relatif au schéma directeur d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs ;

Vu le décret n° 2014-1323 du 4 novembre 2014 relatif aux points d'arrêt des services de transport public à rendre accessibles de façon prioritaire aux personnes handicapées et précisant la notion d'impossibilité technique avérée ;

Considérant le projet d'agenda d'accessibilité programmée transport sur le périmètre de Valence Romans Déplacements.

M. PALLAIS Gilbert, adjoint en charge de ce dossier a établi une planification pour la mise aux normes d'accessibilité des arrêts de transport collectif identifiés comme prioritaires selon les termes de l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014. Ces arrêts sont à mettre aux normes sous un délai de 3 ans à compter du dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée.

Le détail des arrêts prioritaires identifiés pour Mours St Eusèbe est indiqué au tableau joint en annexe.

Des demandes de dérogations concernant les travaux de mise en accessibilité des arrêts sont également prévues avec la mention d'Impossibilité Technique Avérée (ITA).

En conséquence, le Conseil Municipal est ainsi appelé à :

- Approuver l'exposé ci-dessus ;

Autoriser Monsieur PALLAIS ou son représentant, à effectuer toutes démarches de nature à assurer l'exécution de la présente délibération ;

- Imputer et programmer les dépenses correspondantes sur les budgets

13. Choix du maître d'œuvre pour l'aménagement des Guinches :

Monsieur le maire rappelle le projet d'aménagement du complexe sportif et de loisirs des Guinches et la construction de locaux pour le BMX. Ce projet avait été présenté au Conseil Municipal il y a quelques mois.

Un groupe de travail avait été constitué, qui a réfléchi à cette réalisation et auditionné plusieurs maîtres d'œuvres.

Monsieur VALLET propose de donner suite à ce dossier.

Plusieurs architectes ont présenté leurs références, méthodes de travail, ainsi que des propositions d'honoraires. Il est donné connaissance de ces dossiers au conseil municipal,

Qui, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de poursuivre ce projet et en confie la maîtrise d'œuvre au Cabinet CG Paysage, représenté par M. CORDEIL Gilbert ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire ;

- **DIT** que la rémunération est forfaitairement fixée à 7 % du montant des travaux pour la mission de base, à 1,5 % pour les missions EXE et OPC ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2015.

14. Avenant n°1 au marché de terrain de foot synthétique :

Il était prévu de conserver en l'état l'arrosage du terrain de foot. Sur les conseils de plusieurs personnes Dominique MOMBARD expose qu'il s'avère finalement indispensable de le rénover. Un devis de 10.000 € fait l'objet du présent avenant. Il précise que ce coût supplémentaire sera largement compensé par les nombreuses subventions qui seront perçues par la commune pour ce projet.

Monsieur le Maire rappelle également à l'assemblée le marché signé pour les travaux de transformation du terrain de foot annexe gazonné à 11 en terrain de foot en gazon synthétique avec reprise de l'éclairage et le marché de Maîtrise d'œuvre.

Il expose qu'en raison de divers paramètres, il y a lieu de passer un avenant pour prendre en compte des modifications effectuées en cours de chantier, dont le détail est joint à la présente. Il y a lieu d'augmenter le montant des travaux et de maîtrise d'œuvre initialement prévus :

	Marché de Travaux	Marché de maîtrise d'œuvre
Montant initial HT	554.249,80 €	15.660,00 €
Avenant n°1 HT	10.000,00 €	290,00 €
Nouveau montant du marché HT	564.249,80 €	15.950,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2122-21,
Vu le Code des Marchés Publics,

Après avoir pris connaissance du rapport du maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** les modifications dont le détail est joint à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1 au marché de travaux et de maîtrise d'œuvre signés avec l'entreprise VERT ET SPORT, attributaire du marché de travaux et le BE ISAP, attributaire du marché de maîtrise d'œuvre.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

15. Questions diverses

Convention ADS :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 17/12/2014 par laquelle le maire était autorisé à signer la convention ADS (Application du Droit des Sols) avec l'Agglomération de Valence Romans Sud Rhône Alpes.


Il expose qu'une erreur s'est glissée dans la rédaction de cette convention (nature des actes à instruire par chacune des parties) et qu'il convient de la rectifier.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que la convention qui était annexée à la délibération du 17/12/2014 est remplacée par celle annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention rectifiée ;

DIT que les termes de la délibération du 17/12/2014 restent inchangés.

 Demande d'aide à l'Agence de l'Eau :


Monsieur VALLET rappelle à l'assemblée la démarche entreprise par la municipalité pour la mise en œuvre du « zéro pesticide » (conformément à la loi Labbé du 06/02/2014), sur la commune.

Pour financer cette opération il suggère de solliciter une aide auprès de l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de demander une aide aussi élevée que possible pour la démarche « zéro pesticide » engagée par la commune à l'Agence de l'Eau ;

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour représenter la commune dans cette affaire.

 Régime indemnitaire :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 15/01/2013 qui fixait le régime indemnitaire de certains agents. Compte tenu des changements de personnels et des évolutions de carrière du personnel à l'ALSH, il propose de compléter ces mesures.

Monsieur David GOMEZ s'abstient ;

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les décrets 91-875 du 06/09/1991, 2002-61 du 14/01/2002 et l'arrêté du 14/01/2002

✓ **DECIDE** à compter du 01.07.2015, d'octroyer :

Type de prime	Grade attributaire	Montant annuel de référence	Effectif	Crédit global	Coefficient
IEMP	Adjoint d'Animation 1° classe	1153	3	3459	1

✓ **DIT** que les indemnités individuelles seront attribuées par décision du maire dans le respect de cette enveloppe globale ;

✓ **DIT** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

🇫🇷 Convention CHAF :

Monsieur le maire informe l'assemblée de la demande du Collège Malraux pour la mise à disposition des différentes installations sportives de la commune aux classes CHAF (6°, 5° et 4°)

Pour ce faire, il conviendrait de passer une convention entre les différents partenaires, à savoir ;

- Le collège André Malraux,
- Le District Drome-Ardèche de football,
- L'Union Sportive Moursoise,
- La commune de Mours.

Les membres présents, après avoir pris connaissance du projet, à l'unanimité :

- ✓ **Acceptent** le projet de convention, et par là même, la mise à disposition des installations sportives de la commune ;
- ✓ **Autorisent** M. le Maire à signer la convention ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.

- 🇫🇷 Gilles ROUX : informe les membres présents que les travaux de voirie ont commencé sur la commune par l'entreprise CHEVAL (lot Lou Cigalou),
- 🇫🇷 Gilbert PALLAIS ; retour de la relecture du diagnostic handicap par la Sté BONHOMME. Le prix des travaux est en forte baisse. La Sté Bonhomme Accès va maintenant programmer les travaux.
- 🇫🇷 Véronique JOLIVET : message aux membres du CCAS pour essayer de repérer les personnes fragiles, dans le cadre du plan canicule.
- 🇫🇷 Colette GRAILLAT : rappelle le Folklore et demande l'aide des conseillers municipaux et rappelle que ceux qui souhaitent participer au repas doivent s'inscrire rapidement.
- 🇫🇷 Prochains CM : 09/09
- 🇫🇷 D. MOMBARD : commission des finances le 11/07/2015 à 9h30.

🇫🇷 Motion baisse des dotations :

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'un projet de motion rédigé par l'AMF, relatif à la baisse des dotations aux communes :

« Les communes et les intercommunalités de notre département, comme celles de tous les départements, se trouvent confrontées à des difficultés d'une gravité exceptionnelle. Au plan d'économie décliné sur les années 2015-2017, s'ajoutent les charges liées au désengagement de l'Etat pour un certain nombre de services comme les TAP, les passeports, l'instruction du droit des sols, et autres.... Par ailleurs, les fermetures de services publics (perceptions, postes, services médical, maternités...) continuent de sévir privant nos territoires des conditions essentielles à leur développement.

Depuis des années, nos responsables nationaux, quel que soit leur bord politique, ne cessent de répéter : que les communes de France sont des maillons essentiels de notre démocratie ; que ce sont les communes et les intercommunalités avec la diversité de leurs interventions qui sont au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société ; que se sont nos collectivités qui facilitent la vie quotidienne des habitants et qui assurent le bien vivre ensemble ; que ce sont nos collectivités qui accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire et que ce sont elles qui jouent un rôle majeur dans l'investissement public notamment dans le BTP, soutenant ainsi la croissance et l'emploi, mais aussi la vie sociale, économique, culturelle et sportive.

Les maires et présidents de communautés de la Drôme en ont assez du double discours qui consiste à défendre la commune devant les élus locaux et à prendre des décisions sur le plan national qui contribuent à les faire disparaître.

La diminution drastique des ressources locales, associée aux fermetures de services, pénalise nos concitoyens. Ce phénomène est perçu de façon dramatique dans les communes rurales. En outre notre association estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes. Nous tenons à redire que les élus locaux sont des femmes et des hommes engagés, guidés par leur envie et leur passion pour leur commune ou leur intercommunalité.

Pour toutes ces raisons notre association demande :

- La révision du programme triennal de baisse des dotations tant dans son volume que dans son calendrier;
- L'arrêt immédiat du transfert de charges ;
- L'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée ;
- La mise en place d'un véritable fond triennal d'équipement pour soutenir l'investissement du bloc communal
- La liberté pour les communes de garder, ou non, la maîtrise de la gestion de l'eau et de l'assainissement ;
- Une plus grande souplesse dans l'organisation de la réforme territoriale afin de prendre en compte les spécificités géographiques et humaines de nos territoires.

L'Association Départementale des Maires et Présidents de Communautés de la Drôme s'associe à l'action initiée par l'Association des Maires de France. Elle alerte, solennellement, les pouvoirs publics et la population sur les conséquences des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et leurs entreprises. »

Monsieur le maire propose aux membres présents de s'associer à cet acte.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.

Le Maire,

BARNERON Séverine	BELLANGER Lionel	BERNARD Patrick Absent	BONHOURS Nicolas	BOUCHET Jennifer	BOURGEON Charline
DESSEMOND Arlette Absente représentée	GOMEZ David	GRAILLAT Colette	GUICHARD Valérie	GUILHOT Caroline	GUILLEMINOT Karine
JABOULEY Aurélie	JOLIVET Véronique	LARRA Stéphane	MACHON Yves Absent représenté	MOMBARD Dominique	PALLAIS Gilbert
ROUX Gilles	ROUX Josiane	SANDON Loïc	SGRO Fabienne	VALLET Alain	